



N° 138/2024

Trèbes.**ARRÊTÉ MUNICIPAL****PORTANT CRÉATION D'UN EMPLACEMENT
POUR LIVRAISON
AVENUE PASTEUR AU DROIT DU N°17****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES**

VU le code des collectivités territoriales et notamment ses articles,

VU le code de la route,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de limiter la gêne des opérations de livraison au niveau de la circulation, et assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'aménager une zone réservée afin de faciliter la circulation et le stationnement des véhicules de livraison avenue Pasteur, au droit du n°17 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est instauré une aire de livraison sanctuarisée au droit du n°17, avenue Pasteur, en remplacement d'une aire de stationnement existante.

ARTICLE 2 : La durée du stationnement pour les véhicules de livraison, ne doit pas excéder le temps nécessaire au chargement et déchargement des marchandises.

ARTICLE 3 : L'emplacement sera matérialisé au sol par le marquage réglementaire.

ARTICLE 4 : Tout arrêt ou stationnement sur cet emplacement réservé aux véhicules de livraison, sera considéré comme gênant la circulation publique au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Si nécessaire, le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi que Monsieur le Directeur de la Police Municipale et le Commandant de la Gendarmerie de Trèbes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trèbes, le 14 août 2024

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



Publié le : ... 14 août 2024 ...